

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 53 (1915)
Heft: 3

Artikel: Les Bellérins du XVII^e siècle
Autor: V.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211040>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Place St-Laurent, 24 à.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 16 janvier 1915 : Notre patrie (T. R.). — Les Bellérins du XVII^e siècle (V. F.). — En souvenir de Henri Renou (Henri Renou). — Glaunes. — Réfugiés suisses de 1799, à Lausanne (L. Mogeon). — Un menuisier émigré (David Feliet). — Dangereux métier. — Comme, elles viennent (E. Duperret, inst.). — Fauteuil pour fauteuil.

NOTRE PATRIE

Notre patrie, à nous, c'est la douce prairie
Où nos chalets brûlent, comme des nids d'oiseaux,
Se cachent en avril dans les branches fleuries
Des pommiers odorants au bord des frais ruisseaux.

Notre patrie, à nous, c'est la terre féconde,
Le pays rude et fier qui nourrit nos aieux,
Que Dieu créa pour eux l'undes plus beaux du monde
Et qu'ils firent pour nous l'un des plus glorieux.

Tout porte, autour de nous, la trace ineffaçable
De leurs luttes sans fin, de leurs espoirs profonds ;
Et, du champ paternel, dont chaque grain de sable
Nous rend en épis mûrs la sueur de leurs fronts.

Jusqu'à ce vieux clocher dont la flèche élancée,
Ainsi qu'un doigt vaste, montre le ciel ouvert,
Tout nous redit encor cette unique pensée :
C'est là qu'ils ont aimé, c'est là qu'ils ont souffert ;
C'est là qu'ils dorment tous, à l'abri de ce temple
Dont leurs genoux flétris ont évidé le seuil ;
Et nous, leurs descendants, nous suivrons leur
[exemple,]
Pauvres sans murmurer, prospères sans orgueil.
Et lorsque nous aurons fini la tâche entière,
Ainsi qu'un enfant las qui s'endort, confiant,
Nous irons auprès d'eux, dans le vieux cimetière,
Attendre le retour du suprême orient...

T. R.

Arche ! — A l'inspection des pompiers, au village.

Le commandant : Que doit commander le capitaine, après toute manœuvre ?

Le sous-officier : Une tournée pour ses hommes !

Pas contente. — Une bonne demande à une autre bonne, jeune et jolie, si elle est contente de sa place.

— Peuh ! madame est trop regardante et monsieur ne l'est pas assez.

LES BELLÉRINS DU XVII^e SIÈCLE

UNE villageoise de Bex moissonnait, en 1660, quand un jeune homme, Maurice Borgey, occupé dans le même champ, prit « une barille » contenant du vin et, après l'avoir portée à ses lèvres, la lui tendit en disant : « Je te l'apporte au nom de Dieu et de mariage. » Susanne prit la barille et, sans y avoir bu, la déposa à terre. Mais un ouvrier qui était en leur compagnie l'ayant soulevée pour boire, la moissonneuse ne le lui permit que premièrement elle n'eût bu. Et le soir, comme ils s'en revenaient à la maison, Susanne demanda à

Maurice s'il ne se repentait pas de ce qu'il avait fait. Il répondit que non, ajoutant que si elle-même en avait du regret, elle devrait lui faire faire « un paire d'habits. » Selon la coutume de ce temps, ils étaient désormais fiancés. Maurice contesta bien par la suite avoir promis le mariage, mais, en séance du Consistoire, tous les témoins lui donnèrent tort.

Ce petit tableau des mœurs du passé, nous le tirons du *Consistoire de Bex*, que vient de publier M. Alfred Milloud, d'après le registre aux archives communales.¹ Comme on le verra par les extraits ci-après, il contient une infinité d'autres choses curieuses, bien propres à intéresser ceux qui aiment à savoir comment vivaient nos pères.

Très ombrageux sur l'article des mœurs, le Consistoire intervenait dès que ses gardes lui signalaient des rendez-vous d'un caractère suspect :

Du 7 janvier 1667. — Abraham, fils de Jean-Thomas est comparu pour la fréquentation familière qu'il a avec la fille d'honorables Jaques Guellard. Étant interrogé s'il veut se marier avec elle, répond que non. Suivant quoi, défense lui est présentement faite, la dite fille présente, à ne la devoir plus fréquenter, sous peine du châtiment porté par les lois.

Du 3 décembre 1666. — Marie Ravi, relict(e) (veuve) de Pierre Fontannaz du Crestel, est comparue pour avoir souffert la beuverie chez elle toute la nuit, ce qu'elle confesse, aussi bien que d'avoir livré quelques pots de vin après le catéchisme, dimanche. Et comme plaintes se trouvent faites contre elle d'apparence de lubricité, retirant chez elle gens mariés et autres, il a été ordonné qu'elle se déporter de transgresser les lois souveraines en la vente du cru de son vin, et pour y avoir contrevenu supportera pour ce coup les émolument(s) de justice. Étant d'ailleurs sérieusement exhortée à se mieux comporter à l'avenir, lui interdisant et défendant la fréquentation de la personne de Pierre Caras du Crestel, juré de Cour, vu sortir à diverses fois de chez elle en rougeur de visage, d'où se serait ensuivi un esprit de jalouse en la femme du dit Caras, au scandale du prochain...

Et sans doute parce que les danses sont propices aux amoureux, LL. EE. de Berne les condamnent, même lorsqu'elles ont lieu chez les particuliers, en famille :

Du 24 février 1668. — Sont comparus Emmanuel Oyon et sa femme, et chambrière, pour danses faites en la maison du dit Oyon, le soir qu'ils casserent leurs noix, comme aussi le soir que Jean Raspas fit casser les siennes. Lesquels n'ont voulu confesser, sinon la servante, la nuit du dit Raspas. Si bien, qu'en considération de ce qu'ils se trouvent convaincus d'avoir permis des danses chez eux, ils sont condamnés à forme de la loi.

Du 18 mai 1683. — Claude Gueux a été condamné à subir la prison et à l'amende pour avoir joué du violon dans la maison du feu sieur Bachet (où dansaient des notables.) Et son violon brisé. (Les danseurs ont été condamnés à l'amende.)

A la fin du XVII^e siècle, le pauvre peuple du Pays de Vaud était encore profondément supers-

¹ *Le Consistoire de Bex, 1659-1691.* Publié par A. Milloud, d'après le registre aux archives de Bex, dessins de M. F. Isabel. — Bex, E. Oppiger, éditeur-imprimeur. Grand in-8 de 248 pages.

titeux. Il le demeura longtemps ; car, au lieu de l'éclairer en multipliant le nombre des écoles, le gouvernement se contenta de poursuivre les sorciers, et ceux qui usaient de préndus sortilèges, de « charmes » contre les maladies, de charmes pour aller à la chasse ou en guerre ou encore pour se marier. Ces charmes étaient tantôt quelque cahier de formules magiques, tantôt un sachet renfermant divers herbes ou une poudre mystérieuse.

Du 31 janvier 1667. — Pierre fils de Clément Pittier, des Posses, examiné touchant ce qu'il peut avoir entendu des charmes, dépôse y avoir longtemps que Clément Guellard, de Fregnières, lui aurait voulu enseigner certaine herbe pour faire des mariages, et qu'il fallait bien prendre garde que avec la dite herbe on ferait venir une fille comme l'on voudrait, et même confessé qu'il en aurait baillé à un garçon qu'il ne nomma pas. Item déclare que Pierre fils de Claude Genet lui aurait dit que le dit Guellard lui aurait baillé un charme et lui en aurait demandé 9 batz, mais que, ayant su ce que c'était, il le lui rendit.

Du 16 septembre 1667. — Jean Veillon, dit Meyer est comparu pour être accusé d'avoir eu des charmes. Lequel ne nie pas que maître Georges Favergat ne lui en ait levé une copie sur un original que David Bossuet avait en main, lui ayant dit, le dit Favergat, qu'il n'y avait point de mal. Mais après avoir vu la dite copie et su ce que cela était, il ne s'en serait jamais servi. Ce nonobstant a été condamné à forme de la loi de payer 20 florins et sa comparaissance.

Du 26 mai 1668. — Est comparu Jean-Philibert Mambouri. Et lui ayant été demandé à quel usage il se servait d'un certain paquet de parchemin coussi, dans lequel, après être ouvert, s'est trouvé des racines, herbes et autres brouilleries : a dit qu'un certain personnage au-delà de Vevey le lui aurait donné contre la fièvre, et enseigné d'autres affaires dont il affirme ne s'être servi. Sur ce, considéré sa négative, et que d'ailleurs on ne peut le convaincre de s'en être servi, pour le présent est sérieusement admonesté et repris de sa faute, et qu'il ait à s'en déporter à l'avenir ; et du surplus paiera 2 florins pour les émolument(s) du Consistoire.

Du 17 novembre 1667. — J. Ravi et sa femme sont comparus pour avoir porté leur enfant à la dame de Bulle, cherchant guérison pour leur enfant impotent, l'environ de 6 ans ; ce qu'étant venu à notice, longtemps après, au Consistoire, ont été appelés et grièvement censurés pour leur faute, exhortés à demander pardon à Dieu et condamnés selon la Loi.

Si aujourd'hui, l'Etat infligeait encore des amendes à ceux qui consultent les empiriques, il se ferait sans doute de jolis revenus.

Où Leurs Excellences étaient surtout impitoyables, c'est en matière de pratiques religieuses. Bien qu'un siècle et demi presque se fût écoulé depuis l'introduction de la Réforme, nombre de bonnes gens fréquentaient la messe en cachette, ce que le Consistoire appelaient : « se souiller d'idolâtrie ».

Du 31 janvier 1667. — A comparu Jaques Fontannaz des Nagellins pour avoir été à la messe le jour de la fête des Rois des papistes, lequel confessé avoir seulement entré dans l'église des dits papistes, mais en serait incontinent ressorti sans avoir entendu messe.

Adam Marchat pour même fait est comparu, lequel confesse y avoir été et sa femme aussi, et lui ayant été remontré s'ils n'avaient pas tous deux pris de l'eau bénite en la dite église, l'a nié, et pour ce renvoyé à preuves.

La femme de Thonios Bosset des Nagellins est comparue pour avoir été à la dite messe et s'y être agenouillée et même sollicité d'autres à en faire de même. Elle a nié de s'y être agenouillée. Après, lui ayant été proposé si elle n'avait pas dit à la curé, étant citée pour ce fait : « Dieu merci, j'aime mieux avoir fait cela que d'avoir plus mal fait ». Sur ce, ayant examiné la femme de l'officier Murisier, a déclaré (celle-ci) avoir vu la dite comparante agenouillée et qu'elle prit la dite déposante par sa robe pour lui en faire à faire de même... Dont pour toutes ces choses le Vénérable Consistoire trouvé à propos d'en informer sa Seigneurie Gouvernale afin de lui faire à subir le châtiment mérité..

Veut-on des scènes de genre à l'église ? En voici deux entre plusieurs :

Du 8 décembre 1662. — Collet Genet est comparu pour s'être endormi en l'église durant la prédication, au grand scandale du peuple, étant saoul de vin... A été grièvement censuré. Que s'il retourne en faute, il sera châtié selon ses démerités.

Du 10 juin 1681. — Sur la plainte faite par Sara Nicollier d'Ormond, servante de Pierre Cottier, contre la femme de J.-Fr. Morellion, de l'avoir piquée avec des épingle et battue, dimanche passé au temple, pendant qu'on faisait la prière, pour s'être assise dans un banc que la dite Morellion prétend être sien, ayant les deux parties comparu, et où les témoins qui ont vu les actions d'icelles, par la déposition desquelles la dite Morellion se trouve entièrement au tort, c'est pourquoi pour enlever tel scandale, outre la censure qui lui a été faite, a été condamnée à la prison et à restituer les dépens à sa partie.

Citons encore quelques menues causes : admonestations à Madelaine Rosset pour avoir porté des pointes (dentelles) et s'être parée « en piaffe » ; — à Hypolite Bosset pour être allé avec une fille cueillir des raisins par les vignes pendant le prêche ; — à Fr. Lardon et à sa femme pour avoir été trouvés oiseaux sur la rue durant la prédication de jeudi ; — à maître Steph. Oester, charpentier, pour jeux de pallet faits le jour du dimanche ; — sont condamnés à l'amende : Jean Clément du Cropt, Joseph Feller et Pierre Ravi du Chastel, pour entretenir une servante de « contraire religion », en la montagne de Javarnaz, pour gouverner le bétail, prétendant n'avoir pu trouver des garçons. — Woelle Reller, chez qui ont été vus deux petits rouleaux de tabac, pesant l'un $5 \frac{1}{4}$ onces, l'autre $7 \frac{1}{2}$ onces, payera une amende de 10 florins par once...

Il y aurait à citer bien d'autres traits, sans compter quantité de scènes et de propos qui eussent enchanté maître Rabelais ; mais nous laissons au lecteur le plaisir de les trouver lui-même.

V. F.

S'il vous plaît ! — Un brave homme se promenait dans les rues, trainant en laisse un chien.

— Mes bonnes dames, mes bons messieurs, pour un pauvre aveugle ! psalmodiait-il d'une voix plaintive, en tendant une sébile.

Le « pauvre aveugle », c'était le caniche.

Pour dame Anastasie. — Un citoyen, mobilisé envoie une carte postale à un ami. Après lui avoir donné des nouvelles de sa santé, il ajoute : « Je ne peux pas te dire où nous sommes parce qu'on nous a défendu de dire que nous cantonnons à... » (ici le nom en toutes lettres).

Mais chut ! Gare la censure !

A propos d'élection. — Parlant d'une élection et de l'élu, un journal disait : « On a nommé un homme *notoirement* inconnu. »

EN SOUVENIR DE HENRI RENOU

UN de nos collaborateurs, M. Henri Bory, a l'obligeance de nous communiquer les deux petites pièces en vers, que voici, absolument inédites. Leur auteur est Henri Renou, décédé au mois d'octobre dernier, à Nice, et qui, nous l'avons rappelé, fonda, en 1862, avec Louis Monnet, le *Conteur Vaudois*.

L'enfant piqué.

Voulais-tu cueillir ce dahlia ?
Ou surprendre la confidence
De l'abeille à la fleur ?... Je pense
Que la piqûre vient de là.
Pauvre mignon... comme tu cries ;
Montre-moi ce doigt douloureux.
Je vais l'écraser, si tu veux,
La travailleuse des prairies.
Grand ami, laisse-la partir,
Il suffira d'une caresse
Et de rosée une compresse
Pour me calmer et me guérir.
C'est fait. Maintenant tu reposes
Bien doucement sur mon genou
Quand ton bras autour de mon cou
Lui fait comme un collier de roses.
Figure aux changeantes lueurs
Ainsi qu'un cherubin de Sévres
Le sourire éclot sur tes lèvres
Quand tes yeux se mouillent de fleurs.

Peney-le Jorat, 6 mai 1896.

L'oiseau voyageur.

Qu'il est triste, le sort de l'oiseau voyageur,
Ce Juif errant des cieux, qui fatigue ses ailes
Sans trouver au retour, comme les hirondelles,
Le nid de l'an passé ; le refrain du bonheur.
Chaque jour, chaque hiver, rend son vol moins
[rapide, L'asile pour le soir toujours plus incertain ;
Et c'est en frémissant qu'à l'horizon lointain
Il cherche qui l'attend, l'encourage et le guide.
Emporté dans l'espace... il s'arrête un instant,
Et son œil fatigué perçoit de douces choses :
Des enfants caressés, des papillons, des roses,
Vision entrevue et rêve châtoyant.
Eh bien ! console-toi, pauvre oiseau solitaire ;
Suis jusqu'au bout la route et, quoique triste et
[vieux, Laisse jouir en paix les heureux de la terre
Et toi, regarde au ciels !

HENRI RENOU.

Bon appétit ! — Des écoliers voulant témoigner « délicatement » mais clairement à leur professeur qu'ils ne le tiennent point pour un savant, déposent, avant la leçon, sur son pupitre, un peu de foin, du son, etc.

A son arrivée, apercevant tout de suite la chose, le professeur, sans s'émouvoir :

« Lequel de vous, mes amis, a oublié son déjeuner sur mon pupitre. »

Glanures.

Il n'y a malheureusement pas de remède de bonne femme contre les mauvaises.

* * *

Une des choses difficiles de la vie, c'est de consoler. (DUMAS-fils).

* * *

On est souvent maintenu dans le bon chemin par une ornière. — ***

* * *

On ne fait pas de bonnes républiques avec de vieilles monarchies.

NAPOLÉON.

* * *

Il est des œuvres d'un écrivain comme du vin d'un même fût : le meilleur n'est ni le premier ni le dernier tiré. — ***

Réfugiés suisses de 1799 à Lausanne

et dans d'autres localités vaudoises.

II.

DANS les autres districts, mêmes offres, mêmes conditions. En général, on ne précise pas la durée de l'entretien.

A Ecagnens, Etienne Bezançon recevra un garçon « d'environ 8 ans », qu'il « rendra dans un an s'il ne lui annonce pas de bonnes dispositions ».

A Lutry, François Louis Lavanchy s'inscrit pour 2 garçons de 10 à 12 ans qu'il gardera pendant 6 mois : « désire qu'ils soient frères et s'ils lui conviennent, il se décidera plus outre en leur faveur ».

David Dantan de Chexbres désire une fille de 12 ans qui parle la langue allemande.

La commune de Paudez se charge d'un garçon ou d'une fille pendant 6 mois au moyen d'une souscription faite par des citoyens de cette commune et montant à 7 livres 3 par mois.

Jean Louis Genton de Corsier se chargea de l'entretien d'une fille de 15 à 16 ans, pendant 1 an moyennant qu'il soit exempté de l'impôt du 1 %.

Jean David Fontaine, de Jongny gardera un garçon de 12 à 15 ans pendant 3 mois et « continuera à le garder s'il a de bons principes ».

Le président Hugonin de la Tour de Peilz a chargé « un de ses amis à Berne de remettre 100 livres à un sénateur des dites contrées. »

Vincent Dubochet des Planches veut bien se charger d'une fillette de 8 à 12 ans pendant un an « et la gardera plus longtemps si elle jouit d'une bonne santé ».

De Vevey : Jean Fr. Fréd. de Blonay et Jean Louis Couvreu veulent une fille de 8 à 10 ans du huit Vallais.

Benjamin Dapples, donne 32 livres, Fr. Frédéric Cerjat, 120 livres, Jean François Delmon, 90 livres, le pasteur Marindin, 40 livres, Pierre Louis Berdez, 16 livres, Moïse Fatio, 16 livres, etc.

L'instituteur Cazely d'Orbe instruira et gardera un garçon de 11 à 13 ans « comme ses élèves ».

Le pasteur Dumont de Vauillon recevrait une fillette de 5 à 6 ans, sans fixer le temps pendant laquelle il la gardera, « se réserve qu'elle soit protestante et de pouvoir l'échanger contre une autre si elle n'est pas susceptible d'éducations ».

Une collecte faite à Orbe produit 313 livres.

L'ex-directeur Glayre, à Romaimôtier, dit qu'il pourra prendre chez lui un garçon et une fille de 10 ans en sus pendant 2 ans et qu'il prolongera le délai « s'ils répondent à ses soins ».

L'instituteur public Pernet, d'Oron la ville, s'offre pour enseigner « la lecture, l'écriture, etc. aux enfants qui pourront être reçus dans la commune ».

Une société de citoyennes de Nyon s'inscrivent pour 4 garçons ou 4 filles « elles garderont ces enfants jusqu'à ce qu'ils soient admis à la communion moyennant qu'il n'y ait entre eux point de crétins et qu'ils soient d'une bonne constitution ».

La citoyenne Ardin, S. Bory, les veuves Argand et Propre de Coppet élèveront des fillettes de 6 à 10 ans. La première demande que sa protégée soit de religion protestante.

Henri Monod, à Morges, président de la chambre administrative, recevra un garçon ou une fille : « ne fixe ni l'âge ni le temps qu'il le gardera ».

Le citoyen Jaquierod de Villars sous Yens aura soin d'un garçon de 8 à 9 ans : « ne fixe pas le temps qu'il le gardera mais se réserve de demander l'exemption de l'impôt de 1 % ».

Pierre Abram Siméon Tapis, maître tanneur, de Combremont le Petit se chargera d'un garçon de 14 ans et en sus auquel « il apprendra sa profession et pourvoira à son éducation ».